



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-531

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à
Monsieur Erick VEYRIÉ -
Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Maire de d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun pour les missions qui lui sont confiées;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2022 accordant délégation de Signature à Monsieur Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 approuvant l'extension du service commun Direction Générale avec la Communauté d'Agglomération du Niortais;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint, dans le domaine défini à l'article 2 ci-dessous :

Art. 2 – Champ d'exercice de la délégation

- A. La délégation de signature est accordée dans les matières relevant de :
- la Direction de l'Espace Public.

Pendant la période de vacance du poste de DGA Aménagement, Développement économique et durable du territoire :

- la Direction Patrimoine et Moyens ;
- la Direction Action Cœur de Ville ;
- la Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine ;
- le Service Ressources du Pole cadre de Vie et Aménagement Urbain ;
- l'Unité de Transition Energétique et Climatique ;
- chargé de mission suivi des Activités Techniques ;
- chargé de mission des Systèmes d'information des services techniques ;
- chargé de mission Mobilier et bâti historique

Pour les actes suivants :

- les correspondances portant ou non décision ou avis de la Ville de Niort,
- les certificats, attestations et récépissés de déclarations ou demandes adressés à l'Administration,
- les actes, contrats et marchés passés en exécution des délibérations du Conseil municipal,
- les actes passés en exécution de décisions prises en application des dispositions de l'article

L.2122-22 du CGCT,

- les ordres de mission délivrés aux agents communaux et qui relèvent de la Direction qui lui est rattachée hiérarchiquement,
- les lettres de commandes, ordonnancements, mandats, bordereaux, titres de recettes,
- les ordres de service délivrés dans le cadre des marchés publics contractés par la Ville,
- les déclarations fiscales et les devis pour les travaux, fournitures, services et études,
- les engagements comptables et juridiques,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements,
- les arrêtés portant permission de voirie et permis de stationnement hors occupation commerciale,
- les arrêtés portant autorisation d'occupation du domaine public hors occupation commerciale,
- les arrêtés portant modification temporaires de la circulation,
- les Déclarations et les Récépissés de déclaration de Projet de Travaux (DT), les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et les procès-verbaux de mise en production d'un ouvrage,
- les arrêtés d'impraticabilité des terrains de sport.

Pendant la période de vacance du poste de DGA Aménagement, Développement économique et durable du territoire :

- les arrêtés municipaux portant autorisation des liquidations, expositions, ventes, braderies ;
- les arrêtés municipaux portant autorisation d'ouverture, de translation ou de transfert de débits de boissons ;
- Les déclarations en matière de consommation d'énergie sur la plateforme OPERAT.

En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint de permanence, les arrêtés municipaux d'hospitalisation sans consentement.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

B. Pendant les semaines où il occupera les fonctions de Directeur Général de permanence:

Monsieur Erick VEYRIE pourra signer l'ensemble des pièces énumérées dans l'article 2 de l'arrêté accordant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Art. 3 – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Art. 4 – L'arrêté en date du 20 juin 2022 est abrogé à la même date.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 17/10/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE